



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 30 juin 2022 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2022/21 - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 - HYDREAULYS GEMAPI

Sont présents :

CA VGP : Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Louis-Marie SOLEILLE (suppléant de Claude JORIO), Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, Eric DUPAU (suppléant de François DARCHIS), Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN

CC Gally Mauldre : Laurent RICHARD

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Henri-Pierre LERSTEAU

Absents excusés : Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Eric MARTIN, Olivier AFONSO, Alain PELOSSE, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Houssein DHAOUADI, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Jacques ALEXIS à Sonia BRAU, Richard LEJEUNE à Marc TOURELLE, Jean-Philippe LUCE à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Françoise BEAULIEU.

Date de la convocation : 23 juin 2022

Secrétaire de séance : Sonia BRAU

Date de mise en ligne : 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres : En exercice : 35 Présents : 15 Votants : 20

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et le délai de recours gracieux. La réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20220630-DEL202221-DE
Date de récépissé : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Délibération 2022/21

OBJET : Compte de Gestion de l'exercice 2021 - HYDREAULYS GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour décharger le Trésorier en charge du budget d'HYDREAULYS GEMAPI, il est nécessaire que le Comité se prononce sur le Compte de Gestion 2021 d'HYDREAULYS pour la compétence GEMAPI,

Considérant qu'à cet effet lui sont présentés les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 d'HYDREAULYS pour la compétence GEMAPI établi par le Trésorier.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 30 juin 2022**

Le Président



Marc TOURELLE